

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire d'un parking public pour le tournage du long métrage « Pumping Black » d'un camion Col du Lautaret

Le Maire de Villar d'Arène

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté 20/2026 du 09 avril 2026 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Julie ARNAUD, 2ème adjointe au Maire.

Vu le projet de tournage du long-métrage « Pumping Black » le 12 et 13 octobre 2026 sur le territoire de la commune de Villar d'Arène ;

Vu la demande en date du 09 octobre 2026 de la société FIRSTSTEP FILMS, 7, rue de la Néva 75008 PARIS, représenté par Monsieur Richard BERKELEY, régisseur général ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant l'intérêt culturel et économique de ce projet pour la commune ;

ARRÊTE :

Art. 1 : L'arrêté 87/2026 en date du 06 octobre 2026 est abrogé.

Art. 2 : La société FIRSTSTEP est autorisée à occuper temporairement le parking public situé au Col du Lautaret situé devant « le café de la Ferme », du 09 octobre à 9 h au 15 octobre à 19 h, pour installer les éléments de décoration : gradins et bus etc.

Art. 3 : Le stationnement est interdit à tout véhicule (sauf véhicules de la production).

Art. 4 : La société FIRSTSTEP doit maintenir l'emplacement en bon état et propre.

Art. 5 : La société FIRSTSTEP est responsable de tout dommage causé au domaine public ou à des tiers du fait de l'occupation autorisée.

Art. 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Art. 7 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Art. 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 9 : Monsieur Richard BERKELEY pour la société FIRSTSTEP, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis le :
Affiché le :
Retiré le :

A Villar d'Arène

Le 09 octobre 2026

L'adjointe au Maire,

Julie ARNAUD

